



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 10 décembre 2025

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Audrey Boisjoly, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Sophie Galameau, conseillère
Sylvie Roberge, conseillère

MM Simon Beaudry, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvée, conseiller
Charles-André Pagé, conseiller
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller
Mario Venne, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENTE

Mme Michelle Joly, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Catherine Lavallée, conseillère stratégique aux communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

TNO-12-102-2025

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 14 h 46.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-12-103-2025

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sophie Galarnéau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025
4. DOSSIERS
 - 4.1. Règlement TNO-74-2025 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2026 – Adoption
5. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
6. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
7. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
8. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT
9. VARIA



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 10 décembre 2025

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

TNO-12-104-2025

Il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 26 novembre 2025, comme rédigés.

4. DOSSIERS

4.1. Règlement TNO-74-2025 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2026 – Adoption

TNO-12-105-2025

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2026 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 26 novembre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie le 26 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro TNO-74-2025 lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement TNO-74-2025 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2026*.

ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2026 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 10 décembre 2025

aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2025 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :

Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4572 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0694 \$ ⁽¹⁾
Taxe de services – Amélioration du chemin des Cyprès	0,0239 \$ ⁽¹⁾
Total – Taxes foncières générales	0,5505 \$ ⁽¹⁾

Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	225,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	125,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	110,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	901,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	128,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	154,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	128,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints - résidentiel	84,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 794,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	910,00 \$ ⁽²⁾
Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4439 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0700 \$ ⁽¹⁾
Taxe de services – Amélioration du chemin des Cyprès	0,0243 \$ ⁽¹⁾
Total – Taxes foncières générales	0,5382 \$ ⁽¹⁾

Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	450,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	250,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	219,00 \$ ⁽²⁾



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 10 décembre 2025**

Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 802,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	255,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	244,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	255,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints - résidentiel	84,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 794,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	885,00 \$ ⁽²⁾

- ⁽¹⁾ du 100 \$ d'évaluation
⁽²⁾ par bâtiment

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300 \$, mais inférieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.

ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 10 décembre 2025

5. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

TNO-12-106-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 62 308,26 \$ en date du 4 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 4 décembre 2025, nos 25-000212 à 25-000217, 6 engagements pour un montant total de 904,58 \$.

7. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

TNO-12-107-2025

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

9. VARIA

9.1. Aucun

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

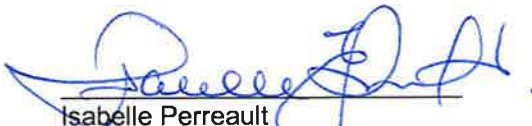
Aucune question n'est adressée au Conseil.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

TNO-11-108-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 48.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 10 décembre 2025

